



CONSEIL DÉPARTEMENTAL BOUCHES-DU-RHÔNE

Semaine de détente des personnels sociaux et médico-sociaux

la mobilisation s'impose pour faire appliquer la décision de justice... !

La belle victoire enregistrée dans le dossier qui nous opposait depuis 2016 à la collectivité, dans le cadre de la suspension des semaines de détente pour une partie des personnels exerçant leurs fonctions hors MDS, est remarquable !

Petit rappel :

En 2016, la collectivité avait décidé, à la surprise générale, de supprimer le bénéfice des semaines de détente pour une partie des personnels en les informant de sa décision par la seule modification apportée aux fiches techniques sur intranet. Après 4 ans de procédure, notre avocate nous a informés que le Conseil départemental venait de se voir

condamné lors de l'audience en appel du 7 juillet 2020.

• La note de service du 30 mars 2016 qui restreint les conditions d'attribution des congés détente aux agents du département est annulée au motif que seule l'assemblée délibérante du Conseil départemental avait compétence pour remettre en cause ce droit acquis.

La décision en appel est exécutoire et non suspensive.

Après plusieurs relances nos organisations syndicales ont été reçues dans le cadre de la remise en place des congés détente pour tous les personnels, assistant de service social, éducateur spécialisé, conseillère en économie sociale et familiale, quel que soit le grade ou cadre d'emploi occupé, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, puéricultrice, infirmière, secrétaire médico-sociale, psychologue, psychomotricien, sage-femme, médecin, orthophoniste, qui s'en étaient vu privées.

Si la collectivité n'a pas d'autre choix que de remettre en place dès 2020 les semaines de détente pour tous les personnels cités ci-dessus, elle compte bien jouer la montre pour éviter la prise en charge des congés perdus durant ces 4 années. **Lors de la rencontre du 5 novembre elle s'est d'ailleurs montrée sourde à nos propositions et modalités de restitution de ces semaines dues.**

Elle nous a informés de son appel de la décision en cassation pour gagner du temps, et ne cache pas sa stratégie, à savoir, renvoyer la question du rattrapage des semaines de détente perdues durant 4 ans, au débat qui nous opposera dès 2022 dans le cadre de l'application des 1607 heures obligatoires.

La DRH devrait informer dans les jours à venir tout l'encadrement concerné et remettre à jour chronogestor et la note intranet.

Près de 50 demandes de détente 2020 ont été déposées le vendredi 13 novembre auprès de la DRH via la CGT et la FSU. Trop de personnels n'effectuent pas la démarche ; c'est pourquoi nous rappelons la nécessité de le faire au plus vite en nous renvoyant les demandes en urgence.

Concernant le bras de fer qui va nous opposer à la Collectivité sur la récupération du passif, nous avons des propositions à vous faire, et il est nécessaire d'en échanger avec vous et cela sans tarder.

C'est pourquoi nous vous convions à une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE le vendredi 4 décembre 2020 de 9h00 à 12h00 en salle A 1123C à l'Hôtel du département

3 heures d'information syndicales ont été déposées par nos soins.

Afin de respecter les règles en vigueur et ne pas prendre de risque nous avons décidé de maintenir cette AG mais en visio-conférence. Seuls 6 personnes peuvent venir en présentiel, pour les autres... il suffit de télécharger Jitsimeet sur votre téléphone ou ordinateur personnel, de m'envoyer vos numéros de portable personnel afin que nous fassions un SMS groupé avec le lien à suivre pour rejoindre la réunion.

Nous demandons à tous les personnels de se faire connaître et de faire valoir leurs droits dès 2020.

valerie.marque@departement13.fr

claudine.chastelliere@departement13.fr